



Délibération n° 57 / 2015

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le douze août à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine KEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA. Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Michaël GIL, Fabien LE PRUNNENEC, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILLES

Absents excusés : Mesdames Isabelle BARDIN (Pouvoir à Fabienne THALAMAS), Sylvie CINÇON (Pouvoir à Véronique GIMENEZ), Isabelle IRIBARNE (Pouvoir à Bernard PRIOU). Messieurs Julien BIEGEL (Pouvoir à Michelle CASSAR), Denis GALINIER (Pouvoir à Patrick MATTERA), Marc GERVAIS (Pouvoir à Marie- Thérèse MERCIER), Joseph MARCO (Pouvoir à Gaspard MESSINA), Rémi SIÉ (Pouvoir à Karine KEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme Rétrocession de diverses voiries ou parcelles intégrées dans des voiries.

Monsieur Cyrille Amirault, Conseiller Municipal de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissées », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit, par acte notarié à la charge de la commune, les dites parcelles.

A ce jour, après avoir recueilli l'accord de leur propriétaire, les parcelles suivantes feront l'objet de rétrocession à la Commune par acte notarié passé en l'Etude Notariale de Pignan :

Rue du Touat :

AN 254, de 399 m², appartenant aux Consorts PEVERELLY

Rue du Vieux Village :

AL 234 de 30 m², appartenant à Monsieur Denis CAUCAT

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 57/2015

Objet : Urbanisme Rétrocession de diverses parcelles ou parcelles intégrées dans des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession des dites parcelles
- **Intègre** ces parcelles au domaine public communal
- **Dit** que les frais d'actes sont à la charge de la Commune
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 5 Août 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN